

# Accord-cadre à bons de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures scolaires et de matériels didactiques

## Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

MPA2602

### Calendrier de la consultation

Date limite des candidats pour poser des questions :	02/06/2026
Date limite pour l'acheteur pour apporter des réponses aux questions et pour modifier les documents :	04/06/2026
<b>Date limite de réception des offres :</b>	<b>10/06/2026 à 12 h</b>

### Informations essentielles

Marché réservé	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Considération sociale	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Considération environnementale	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Ouverture aux variantes	Interdites
Prestations supplémentaires éventuelles	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Forme de groupement imposée	Aucune
Modalités de facturation	Chorus Pro
Modalités de signature du marché	Manuscrite ou électronique
Visite prévue	<input checked="" type="checkbox"/> non
Echantillons	<input checked="" type="checkbox"/> oui

# 1. OBJET DU CONTRAT

## ■ Acheteur

Ville d'Anzin - Hôtel de Ville - 26 place Roger Salengro - 59416 Anzin CEDEX  
Téléphone : 0327282100 - courriel : bflandrin@ville-anzin.fr  
Profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

## ■ Description de la prestation

Le contrat porte sur les prestations suivantes : achat de fournitures scolaires et de matériels didactiques

Code CPV	Libellé CPV
39162110-9	Fournitures scolaires
39162100-6	Matériel pédagogique

## ■ Caractéristiques principales du contrat

Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande avec maximum mono-attributaire de fournitures
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Écoles maternelles et élémentaires
Durée	A compter du 01/07/2026 ou à compter de la date mentionnée sur la notification si celle-ci est postérieure au 30/06/2027, reconductible tacitement 2 fois par période d'1 an soit une durée maximale de 3 ans
Développement durable	Clause environnementale

## ■ Décomposition du marché

En application de l'article R2113-2 du code de la commande publique, la consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : impossible d'identifier des prestations distinctes.

## ■ Suivi des prestations

Le suivi des prestations sera assuré par le pôle « famille-éducation-animations-loisirs » de la Ville d'Anzin.

Au titre du présent accord-cadre, le pôle est garant du suivi de l'exécution des prestations. Il est l'interlocuteur direct des titulaires et procède aux vérifications prévues aux articles 27 et suivants du CCAG-FCS.

Les livraisons seront acheminées directement dans les établissements scolaires dont la liste est communiquée au Cahier des Clauses Particulières.

# 2. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

## ■ Procédure de passation

Accord-cadre à bons de commande avec maximum mono-attributaire de fournitures passé en procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

## ■ Type et forme du contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

## ■ Montant de l'accord-cadre

Montant maximum : 70 000,00 € H.T. / an

### ■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de consultation (R.C.),
- Acte d'engagement (A.E.),
- Bordereau des prix unitaires (B.P.U.),
- Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.),
- Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
- Cadre de mémoire technique (C.M.T.).

### ■ Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet. Toutefois, les opérateurs économiques ont toujours la possibilité d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique régulièrement consultée. L'identification de l'opérateur économique est importante afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Les candidats devront télécharger le dossier de consultation à l'adresse url suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Les éventuelles modifications seront communiquées par écrit à tous les soumissionnaires qui auront retiré le dossier de consultation, sous réserve que les coordonnées fournies par le candidat lors du téléchargement soient correctes et non anonymes.

Il n'est pas prévu de diffusion du dossier de consultation en version papier.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire notamment les formats suivants :

- .zip - .rar
- .pdf
- .rtf - .doc - .docx
- .xls - .xlsx
- .ppt - .pptx
- .jpg - .png

### ■ Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation soit à son initiative soit à la suite de questions posées par une entreprise, au plus tard à la date limite qui figure en première page du présent règlement de consultation.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de réception des plis serait faite. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément ou de modification au dossier de consultation des entreprises.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la réponse à la présente consultation, les candidats poseront obligatoirement leurs questions directement sur le profil d'acheteur :

<https://marchespublics596280.fr>

en accédant à la consultation dudit marché mis en ligne et en cliquant sur « Poser une question ».

L'acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue avant la date limite pour poser des questions qui figure en première page du présent règlement de consultation.

Les réponses sont transmises par la Collectivité exclusivement sur le profil acheteur à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier pour que chacun ait le même niveau d'information.

### ■ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 3. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

---

#### ■ Réponse et groupement

Conformément aux articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés sous deux formes :

Soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ;

Soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Il est précisé, en application de l'article R 2142-4 du Code de la Commande publique, qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En application de l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

**En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.**

**En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.**

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.- F.C.S.

#### ■ Variantes

En application de l'article R 2151-8-2°, les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation. A défaut, son offre sera jugée non-conforme.

N'est pas considérée comme variante, mais comme une offre de base, une offre qui n'est pas strictement conforme aux normes requises dans les spécifications techniques exigées par l'acheteur, mais dont le candidat prouve qu'elle respecte les spécifications techniques par sa conformité à une norme équivalente.

L'acheteur n'exige pas la présentation de variante obligatoire.

#### ■ Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>.

Attention : PLI PAPIER = REJET

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres, en conformité avec les dispositions du code de la commande publique.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles devront être accompagnées d'une traduction en français.

#### Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Ville d'ANZIN - Hôtel de Ville - 26, place Roger Salengro - 59410 ANZIN

#### ■ Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### Pièces de la candidature :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur (sur papier libre ou DC1) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique (cf. article F du DC1)	Oui
Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier que le candidat est en règle au regard des articles L512-1 à L512-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés	Oui
Le pouvoir de signature engageant la personne habilitée à signer les marchés publics	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (sur papier libre ou DC2)	Non
Preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), soit sous format libre en prenant soin de reprendre l'intégralité des éléments à renseigner à ces documents.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de ce dernier.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales de l'organisme de protection sociale datant de moins de 6 mois (à renouveler tous les 6 mois),
- Un certificat de déclarations fiscales obligatoires,
- Les attestations d'assurance Responsabilité Civile.

La remise des certificats et attestations ci-dessus étant facultative au stade du dépôt des offres, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera tenu de remettre l'ensemble des documents ci-dessus dans le délai maximum de 5 jours à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti par la collectivité, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après sera sollicité, le cas échéant, pour produire les pièces nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Cette procédure sera reproduite tant que le candidat ne produit pas les pièces exigées par la collectivité.

Pièces de l'offre :

Document	Descriptif
A.E.	Acte d'engagement, à compléter par le candidat
B.P.U.	Bordereau des prix unitaires, à compléter par le candidat dans son intégralité
D.Q.E.	Devis quantitatif estimatif, à compléter par le candidat dans son intégralité
CATALOGUE	Catalogue du candidat accompagné des conditions tarifaires
C.M.T.	Cadre de mémoire technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre, à compléter par le candidat
ECHANTILLONS	A remettre avant la date limite de réception des offres figurant en page de garde, dans les conditions et selon les modalités définies ci-après

■ **Echantillons**

La colonne « échantillons » du B.P.U. indique explicitement les produits qui doivent faire l'objet d'une remise d'échantillons. Ces produits devront être envoyés ou déposés, avant la date limite de réception des offres, à l'adresse ci-après mentionnée :

Mairie d'Anzin - Service Achats Publics - 26, Place Roger Salengro - 59410 ANZIN - aux jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dépôt d'une offre est subordonné à la remise des échantillons. Dans le cas contraire, l'offre du candidat sera éliminée.

En outre, les échantillons sont remis à titre gratuit et ne pourront faire l'objet d'une facturation.

Les plis/cartons doivent porter la mention suivante : « Marché n° MPA2602 - Achat de fournitures,

scolaires et de matériels didactiques - Echantillons - Nom de la société ».

Les candidats fournissent leurs échantillons dans un carton en respectant les recommandations suivantes :

- A l'intérieur du carton, chaque échantillon doit être identifié par son numéro d'article au BPU, sa référence et sa désignation,
- Un bordereau qui reprendra les numéros et les désignations des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe/cartons non cachetés, ne seront pas ouverts.

**Les candidats qui ne remettent pas tous les échantillons à l'appui de leur proposition verront leur offre rejetée et déclarée irrégulière.**

A l'issue de l'analyse, les candidats non retenus disposeront d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification de rejet pour récupérer à leurs frais, les échantillons. A défaut, ils seront acquis par la Ville. A noter que les produits auront été testés, pour les besoins de l'analyse, les candidats ne pourront demander un quelconque dédommagement du fait de leur utilisation.

Pour le candidat retenu, les échantillons seront conservés afin de vérifier la conformité des produits livrés).

#### Signature de l'offre :

Au stade du dépôt de l'offre, la signature de l'offre (de façon manuscrite à privilégier) est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non. S'il était retenu à l'issue de la procédure, il s'engage à signer ledit contrat sans pouvoir se désister.

Si le candidat le souhaite, il peut signer électroniquement ou de façon manuscrite, dès la phase de remise des offres, les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le bordereau de prix unitaire (B.P.U.).

Il est rappelé qu'en cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES, CAdES ou PAdES (format PADES à privilégier, si possible).

## 4. JUGEMENTS DES OFFRES

### ■ Recevabilité des offres

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les offres inappropriées (selon l'article L2152-4 du Code de la commande publique, il s'agit d'une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation) sont éliminées.

Les **offres irrégulières** (selon l'article L2152-2 du Code de la commande publique, sont des offres incomplètes ou qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation). En ce qui concerne ces offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire une demande de régularisation conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique auprès de tous les candidats concernés, dans la mesure où :

- Elles ne sont pas anormalement basses,
- Cette régularisation ne bouleverse pas l'économie de l'offre,
- Cette régularisation ne constitue une modification substantielle ni significative de l'offre.

Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les **offres inacceptables** (selon l'article L2152-3 du Code de la commande publique, sont des offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique. Ces offres peuvent devenir acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

#### Précisions sur les offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat

#### ■ Critères de jugement des offres

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (pondération 45)	Prix des fournitures apprécié au moyen du devis quantitatif estimatif reprenant les prix remisés du B.P.U. : <b>45 points</b> Calcul : prix le moins cher / prix du candidat x 45
2. Valeur technique de l'offre (pondération 55)	- Qualité des produits proposés (analyse des échantillons) : <b>20 points</b>  La valeur technique sera également jugée en fonction des éléments mentionnés au cadre de mémoire technique décrits ci-après : - Modalités de gestion des commandes en ligne (clarté, facilité et ergonomie du site). Le candidat fournira le mode d'emploi du site internet pour les commandes avec un accès « test » - <b>10 points</b> - Modalités de traitement des commandes jusqu'à la livraison permettant de garantir un délai de livraison sous 3 jours ouvrés - <b>5 points</b> - Gestion des reliquats et conditions de reprise et d'échange en cas de non-conformité - <b>10 points</b> - Performance en matière environnementale dont politique en matière de recyclage, tri et réduction des déchets (4), mode de livraison visant à réduire l'impact environnemental (3), limitation et valorisation des modes d'emballage (3) - <b>10 points</b>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les sous-critères portés au cadre de mémoire technique seront notés par application du barème de notation suivant :

Appréciation	Pourcentage de la note maximum octroyée
Satisfaisant	100% de la note maximale : complet et conforme à la demande.
Moyen	50% de la note maximale : présence d'imprécisions ou trop de généralités

Insuffisant	25% de la note maximale : présente des lacunes techniques ou des incohérences.
Absence d'information	0

**Toute référence à un éventuel mémoire technique ou à un autre document doit impérativement être correctement fléchée au cadre de mémoire technique pour être pris en compte lors de l'analyse.**

Les échantillons seront notés par application du barème de notation suivant :

Appréciation	Pondération de la note octroyée
Bonne qualité	2 points
Qualité moyenne	1 point
Qualité insuffisante	0 point

#### ■ Phase de demande de précisions des offres (le cas échéant)

Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs ou incertains, l'acheteur a la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande de précisions, qui intervient en l'absence de toute irrégularité, ne se confond pas avec la demande de régularisation. Les demandes d'éclaircissement d'une offre concernent des incohérences ou ambiguïtés qui ne la rendent pas pour autant irrégulières. Les précisions apportées doivent permettre à l'acheteur public de comparer les offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et sans affecter le jeu de la concurrence.

#### ■ Négociations

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni sur les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales. Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

#### ■ Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire pressenti produise les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique et dans les conditions détaillées à l'article « présentation des candidatures et des offres ».

## 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

#### ■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59014 LILLE - Téléphone : 0359542342 - Télécopie : 0359542445

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

#### **Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

#### **☰ Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaire candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)